

COMMISSION
ÉLECTROTECHNIQUE
INTERNATIONALE

CISPR
22

2005

INTERNATIONAL
ELECTROTECHNICAL
COMMISSION

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2
2006-01

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES
INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

Amendement 2

**Appareils de traitement de l'information –
Caractéristiques des perturbations
radioélectriques –
Limites et méthodes de mesure**

Amendment 2

**Information technology equipment –
Radio disturbance characteristics –
Limits and methods of measurement**

© IEC 2005 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

D

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité I du CISPR: Compatibilité électromagnétique des matériels de traitement de l'information, multimédia et récepteurs.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
CISPR/I/174/FDIS	CISPR/I/182/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "http://webstore.iec.ch" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 2

SOMMAIRE

Ajouter, à la page 4, le titre de l'Annexe G comme suit:

Annexe G Modes opératoires pour certains types d'ATI

Page 14

2 Références normatives

Ajouter, à la page 16, la référence suivante:

CISPR 16-2-3:2003, *Spécifications des méthodes et des appareils de mesure des perturbations radioélectriques et de l'immunité aux perturbations radioélectriques – Partie 2-3: Méthodes de mesure des perturbations et de l'immunité – Mesures des perturbations rayonnées* Amendement 1 (2005)

Page 26

8 Conditions générales de mesure

8.2 Disposition générale

Dans le second alinéa de la page 28, remplacer la deuxième phrase par le texte suivant:

FOREWORD

This amendment has been prepared by CISPR, subcommittee I: Electromagnetic compatibility of information technology equipment, multimedia equipment and receivers.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
CISPR/I/174/FDIS	CISPR/I/182/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of this amendment and the base publication will remain unchanged until the maintenance result date indicated on the IEC web site under "http://webstore.iec.ch" in the data related to the specific publication. At this date, the publication will be

- reconfirmed,
- withdrawn,
- replaced by a revised edition, or
- amended.

Page 3

CONTENTS

Add, on page 5, the title of the new Annex G as follows:

Annex G Operational modes for some types of ITE

Page 15

2 Normative references

Add, on page 17, the following reference:

CISPR 16-2-3:2003, *Specification for radio disturbance and immunity measuring apparatus and methods – Part 2-3: Methods of measurement of disturbances and immunity – Radiated disturbance measurements*
Amendment 1 (2005)

Page 27

8 General measurement conditions

8.2 General arrangement

In the second paragraph on page 29, replace the second sentence by the following text:

Il convient de limiter le nombre de câbles ou fils supplémentaires du même type à la condition que l'ajout d'un autre câble ou fil ne change pas significativement le niveau d'émission, c'est-à-dire ne le fasse pas varier de plus de 2 dB, du moment que l'appareil en essai reste conforme.

Dans le huitième alinéa, remplacer la deuxième phrase par le texte suivant:

Il convient de limiter le nombre de cartes ou modules enfichables supplémentaires du même type à la condition que l'ajout d'une autre carte ou module enfichable ne change pas significativement le niveau d'émission, c'est-à-dire ne le fasse pas varier de plus de 2 dB, du moment que l'appareil en essai reste conforme.

Page 36

8.3.2 Disposition posée au sol

Dans les deuxième et troisième alinéas, remplacer « 12 mm » par « 15 cm ».

8.4 Fonctionnement de l'appareil d'essai

Ajouter le nouveau paragraphe suivant avant le premier alinéa:

Les conditions de fonctionnement de l'appareil en essai doivent être déterminées par le constructeur en fonction de l'utilisation typique de l'appareil pour laquelle il est prévu que le niveau d'émission soit le plus élevé. Le mode de fonctionnement déterminé et les raisons du choix de ces conditions doivent être indiqués dans le rapport d'essai. Des suggestions de modes opérationnels pour certains types d'ATI sont données en Annexe G.

Supprimer les Paragraphes 8.4.1, 8.4.2 et 8.4.3 et renuméroter le Paragraphe 8.4.4 qui devient 8.4.1.

Page 40

9 Méthode de mesure des perturbations conduites aux bornes d'alimentation et aux accès de télécommunication

9.5.1 Généralités

Ajouter, à la page 44, le nouvel alinéa suivant après le dernier alinéa existant, « Les autres connexions de masse...: »

En cas de contestation, les essais doivent être effectués tels qu'ils ont été réalisés à l'origine.

Page 48

9.6.2 Réseau de stabilisation d'impédance (RSI)

Supprimer, à la page 50, le point 9.6.2 c) 4).

Supprimer, à la page 52, la Note 3.

Ajouter, après l'Annexe F, la nouvelle Annexe G suivante:

The number of additional cables or wires of the same type should be limited to the condition where the addition of another cable or wire does not significantly affect the emission level, i.e. varies less than 2 dB, provided that the EUT remains compliant.

In the eighth paragraph, replace the second sentence by the following text:

The number of additional boards or plug-in cards of the same type should be limited to the condition where the addition of another board or plug-in card does not significantly affect the emission level, i.e. varies less than 2 dB, provided that the EUT remains compliant.

Page 37

8.3.2 Floor-standing arrangement

In the second and third paragraphs, replace "12 mm" by "15 cm".

8.4 Operation of the EUT

Add the following new paragraph before the first paragraph:

The operational conditions of the EUT shall be determined by the manufacturer according to the typical use of the EUT with respect to the expected highest level of emission. The determined operational mode and the rationale for the conditions shall be stated in the test report. Suggested operational modes for some types of ITE are given in Annex G.

Delete subclauses 8.4.1, 8.4.2 and 8.4.3 and renumber subclause 8.4.4 as 8.4.1.

Page 41

9 Method of measurement of conducted disturbance at mains terminals and telecommunication ports

9.5.1 General

Add, on page 45, the following new paragraph after the last paragraph beginning "Other ground connections...":

In case of dispute, tests shall be carried out as originally performed.

Page 49

9.6.2 Impedance stabilization network (ISN)

Delete, on page 51, item 9.6.2 c) 4).

Delete, on page 53, NOTE 3.

Add, after Annex F, the following new Annex G:

Annexe G (informative)

Modes opératoires pour certains types d'ATI

G.1 Mode opératoire des moniteurs vidéo

Si l'appareil en essai possède un moniteur vidéo ou un afficheur, il convient d'utiliser le mode opératoire suivant.

- Régler le contraste au maximum.
- Régler la luminosité au maximum ou au niveau d'extinction de la trame si l'extinction de la trame se produit pour un niveau inférieur à la luminosité maximale.
- Choisir la polarité vidéo positive ou négative correspondant au pire cas si les deux sont possibles.
- Régler la taille et le nombre de caractères par la ligne de façon que le plus grand nombre caractéristique de caractères par écran soit affiché.
- Pour les moniteurs avec des possibilités graphiques, il convient qu'un motif constitué de H défilant soit affiché. Pour les moniteurs ne pouvant afficher que du texte, un motif de texte aléatoire doit être utilisé. Si aucun des deux cas ci-dessus ne s'applique, utiliser un affichage typique.

Il convient que l'appareil en essai fonctionne selon le mode qui produit le plus fort niveau de perturbation tout en satisfaisant aux règles ci-dessus.

G.2 Mode opératoire des télécopieurs

Il convient d'évaluer les télécopieurs en veille, en émission et en réception en utilisant la feuille de test en réception des télécopieurs spécifiée par l'UIT-T, avec la meilleure définition de l'image possible.

NOTE Il peut être nécessaire de répéter plusieurs fois le motif d'essai afin de caractériser entièrement le pouvoir perturbateur des télécopieurs.

G.3 Mode opératoire des postes téléphoniques

Il convient d'évaluer les postes téléphoniques pouvant transmettre de la voix sous forme de signaux numériques en veille, en émission et en réception dans les conditions de réception des données de parole normalisées en téléphonométrie spécifiées par l'UIT-T.
